



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 5 décembre 2022 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.1.1. Pour le lot 4 285 422 du cadastre du Québec, 23, rue Kenny dans la zone Ha-340
 - 3.1.2. Pour le lot 2 624 807 du cadastre du Québec, 241, avenue Hamford dans la zone Cs-223
 - 3.1.3. Pour le lot 3 038 185 du cadastre du Québec, 253, rue Mary dans la zone Hb-334
 - 3.1.4. Pour le lot 6 495 786 du cadastre du Québec, 546, rue Robert dans la zone Hb-328
 - 3.1.5. Pour le lot 3 039 016 du cadastre du Québec, avenue Bethany dans la zone Ca-410-1
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de novembre 2022 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 7 novembre 2022
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Dépôt et accusé de réception des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil
 - 7.3. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du Conseil
 - 7.4. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un employé de la Ville de Lachute
 - 7.5. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute - Année 2023
 - 7.6. Ratification de l'entente signée avec la Ville de Brownsburg-Chatham concernant le dépôt des RDD et l'écocentre de la Ville de Lachute

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.7. Octroi de contributions financières

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 décembre 2022

8.2. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

8.3. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

8.4. Contrat de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour l'année 2023

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans la zone Ca-410 et Cs-109

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné

10.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109

10.3.1. Avis de motion

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.4. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts

10.4.1. Avis de motion

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.5. Amendement du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-27-21 visant à identifier les secteurs sans service d'aqueduc et d'égout dans le périmètre d'urbanisation

10.5.1. Avis de motion

10.5.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.6. Amendement du règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le secteur d'application du règlement

10.6.1. Avis de motion

10.6.2. Dépôt d'un projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la trésorerie et des finances



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11.2.** Nomination au poste de chef de division, Permis et inspection et autorisation de signature du contrat de travail
- 11.3.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2022-04 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute
- 11.4.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-12 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec concernant les permis de voirie pour l'année 2023
- 12.2.** Résiliation du contrat pour le marquage de la chaussée - Peinture à l'eau pour l'année 2023
- 12.3.** Demande de révision de la limite de vitesse sur le chemin de Dunany de l'intersection du chemin Laurin jusqu'à la montée Rodgers - modification de la résolution 128-04-2022
- 12.4.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Georges et Evelina (RE 2021-838) - DC-20
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2022
- 13.2.** Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre d'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie
- 13.3.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour l'harmonisation et le partage d'un système commun de radio communication pour le service incendie dans le cadre du Programme de soutien à la coopération FRR
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois d'octobre 2022
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2022
- 14.3.** Vente d'un terrain à 9470-3329 Québec inc. – lot 6 493 504 du cadastre du Québec - Modification de la résolution numéro 170-05-2022
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Autorisation à signer une entente pour le prêt d'un local situé au parc Ayers au Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil
- 15.2.** Autorisation à signer une entente pour l'implantation de sentiers de marche, de raquette, de vélo à pneus surdimensionnés et d'une aire de glissade sur le site du Club de Golf Lachute
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

374-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1, 16.2, 16.3 et 16.4 sont ajoutés :

« 16.1 : Autorisation de présenter une nouvelle demande d'aide financière pour l'entretien des Chemins à double vocation selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du MTMD;

16.2 : Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Georges et Evelina (RE 2021-838) - DC-22;

16.3 : Révision de la nomination de certains membres du Conseil sur différents comités et organismes - modification de la résolution 05-01-2022;

16.4 : Approbation du projet et autorisation de signature d'un acte de renonciation à une servitude sur le lot 5 418 946 - 248 rue Evelina ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour le lot 4 285 422 du cadastre du Québec, 23, rue Kenny dans la zone Ha-340

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 18 novembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.2. Pour le lot 2 624 807 du cadastre du Québec, 241, avenue Hamford dans la zone Cs-223

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 18 novembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.3. Pour le lot 3 038 185 du cadastre du Québec, 253, rue Mary dans la zone Hb-334

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 18 novembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.4. Pour le lot 6 495 786 du cadastre du Québec, 546, rue Robert dans la zone Hb-328

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 18 novembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.5. Pour le lot 3 039 016 du cadastre du Québec, avenue Bethany dans la zone Ca-410-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 18 novembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de novembre 2022 :

4.1. Séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

375-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 5 décembre 2022		
Date	Provenance	Sujet
28 novembre 2022	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier par intérim, MRC d'Argenteuil	<p>Adoption de la résolution numéro 22-10-296 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-768-2 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de prévoir les dispositions pour les usages h3 habitation multifamiliale et h5 projet intégré d'habitation);</p> <p>Adoption de la résolution numéro 22-10-297 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-739-128 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 140 logements dans la zone Cv-320 et d'agrandir la zone à même une partie de la zone Cv-319).</p>

6. Période d'informations et de questions

Le maire rappelle aux citoyens et organismes qu'ils ont jusqu'au 27 janvier 2023 pour participer au tout premier budget participatif de la Ville de Lachute. Ils peuvent compléter le formulaire en ligne sur le site Web de la Ville et des formulaires papier sont disponibles à la réception de l'Hôtel de Ville et au comptoir de la bibliothèque. Le maire indique qu'il s'agit d'une initiative pour et par les citoyens et que les projets retenus seront réalisés pour l'été 2023.

Ensuite, le maire cède la parole à madame la conseillère Aline Gravel qui souligne le port du ruban blanc et la campagne annuelle contre la violence faite aux femmes qui se termine le 6 décembre par la Journée nationale en mémoire de la tuerie de Polytechnique.

Ensuite, le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe la population que la programmation aquatique, culturelle et physique pour l'hiver 2023 est maintenant disponible sur le site Web de la Ville. Il mentionne



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

particulièrement la présentation gratuite d'un film à la salle Cécile-Wojas de la Polyvalente Lavigne le 28 décembre 2022 à 19h. Enfin, il félicite les employés, bénévoles et participants du Défilé du Père Noël du 2 décembre dernier qui encore cette année a attiré de nombreux citoyens.

Par la suite, le maire déclare ensuite la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

7.2. Dépôt et accusé de réception des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil

La directrice du Service des affaires juridiques et greffière, à titre de gardienne des archives de la Ville et secrétaire du Conseil, accuse réception, au nom du Conseil, des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Bernard Bigras-Denis et de messieurs les conseillers Hugo Lajoie et Gaétan Larose.

Elle informe les membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.3. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du Conseil

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice, Service des affaires juridiques et greffière déclare n'avoir reçu depuis la séance ordinaire du 6 décembre 2021, aucune déclaration écrite d'un membre du Conseil concernant la réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu.

7.4. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un employé de la Ville de Lachute

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et à l'article 5.4.5 du Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Lachute numéro 2022-853, la directrice, Service des affaires juridiques et greffière déclare n'avoir reçu depuis la séance ordinaire du 6 décembre 2021, aucune déclaration écrite



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

d'un employé concernant la réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu.

7.5. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute - Année 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir d'aides financières dans le cadre de ses opérations et activités afin de financer différents projets;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Ville doit occasionnellement déposer des demandes d'aide financière auprès d'instances gouvernementales dans le cadre de programmes bien définis;

CONSIDÉRANT que les délais pour présenter un projet dans un programme d'aide financière peuvent être très courts, voir même privilégier un mode premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement de l'enveloppe d'aide;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande doit généralement être accompagné d'une résolution du Conseil qui délègue le spécialiste responsable du projet;

CONSIDÉRANT que le mandat et le rôle du directeur général sous-entend la saine gestion des projets et de veiller à leur réalisation, et, par conséquent, à leur financement, le cas échéant;

En conséquence; il est :

376-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Benoît Gravel, ou la directrice, Service du génie, madame Lilia Tighilet, ou la directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, Me Lynda-Ann Murray, à déposer toute demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute dans le cadre de ses opérations et activités afin de financer différents projets pour l'année 2023 et à signer tout document en découlant;

Que le Conseil municipal entérine la demande d'aide financière à la séance suivant son dépôt.

-Adopté

7.6. Ratification de l'entente signée avec la Ville de Brownsburg-Chatham concernant le dépôt des RDD et l'écocentre de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les signatures de l'entente intermunicipale concernant la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) les 7 et 24 août 2020;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les signatures de l'entente intermunicipale concernant l'accès à l'écocentre de la Ville de Lachute par les résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham le 1^{er} décembre 2022 et le 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 256-07-2020 adoptée le 6 juillet 2020, la signature de ladite entente doit être ratifiée par le Conseil municipal;

En conséquence; il est :

377-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal ratifie l'entente signée par le maire et la greffière avec la Ville de Brownsburg-Chatham le 1^{er} décembre 2022 et le 2 décembre 2022 concernant le dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD) et l'écocentre de la Ville de Lachute.

-Adopté

7.7. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors des caucus tenus le 21 novembre 2022 et le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 52 et 53 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population » et « Favoriser les initiatives structurantes et multi-organismes de partenaires sociaux »;

En conséquence; il est :

378-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- 100 \$ à Café Partage d'Argenteuil pour l'organisation d'un dîner spaghetti au profit de Centraide Laurentides qui s'est tenu à la salle des Chevaliers de Colomb le mercredi 30 novembre 2022 de 11 h à 13 h 30;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 1 000 \$ à l'École Oasis de Lachute pour le transport des étudiants de 4 classes du 3e cycle en autobus afin de participer au camp Tim Horton's qui se tiendra dans la municipalité de Pontiac en Outaouais en juin 2023.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :

- 1 000 \$ au Cercle des Fermières de Lachute pour contribuer à défrayer le coût du loyer de leur local à la Villa Mont-Joie (ce montant est payable directement à la Villa Mont-Joie).

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 5 décembre 2022, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances, et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 784 578,17 \$ et de 959 709,02 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence; il est :

380-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le conseil de la Ville de Lachute approuve les dépenses d'un montant de 19 366 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

-Adopté

8.3. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence; il est :

381-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le conseil de la Ville de Lachute approuve les dépenses d'un montant de 90 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

-Adopté

8.4. Contrat de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que les logiciels et progiciels utilisés au Service des finances et trésorerie, au Service de l'urbanisme et à la Cour municipale proviennent du fournisseur PG Solutions inc.;

CONSIDÉRANT qu'un soutien technique annuel doit être assuré sur ces logiciels et progiciels pour notamment l'administration de leur système d'exploitation et la résolution de problèmes relatifs à l'utilisation des applications de gestion municipale;

CONSIDÉRANT les factures pour le contrat d'entretien et de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'il est possible d'adjuger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants;

En conséquence; il est :

382-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures pour le contrat d'entretien et de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à PG Solutions inc. pour un montant de 94 810 \$, taxes en sus.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans la zone Ca-410 et Cs-109

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 octobre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 novembre 2022 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 21 octobre 2022;

En conséquence; il est :

383-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans la zone Ca-410 et Cs-109 », soit adopté sous le numéro 2022-745-2.

-Adopté

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 octobre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 novembre 2022 suivant la date de l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 21 octobre 2022;

En conséquence; il est :

384-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné », soit adopté sous le numéro 2022-739-130.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109

10.3.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 décembre 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

385-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109 », version du 28 novembre 2022.

-Adopté

10.4. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts

10.4.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 décembre 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



386-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts », version du 28 novembre 2022.

-Adopté

10.5. Amendement du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-27-21 visant à identifier les secteurs sans service d'aqueduc et d'égout dans le périmètre d'urbanisation

10.5.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-27-21 visant à identifier les secteurs sans service d'aqueduc et d'égout dans le périmètre d'urbanisation et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.5.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 décembre 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

387-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-27-21 visant à identifier les secteurs sans service d'aqueduc et d'égout dans le périmètre d'urbanisation », version du 28 novembre 2022.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10.6. Amendement du règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le secteur d'application du règlement

10.6.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement concernant l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le secteur d'application du règlement et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.6.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2022, Monsieur le conseiller Christian David dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le secteur d'application du règlement », version du 28 novembre 2022, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la trésorerie et des finances

Le rapport daté du 28 novembre 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de la trésorerie et des finances, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Nomination au poste de chef de division, Permis et inspection et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division, Permis et inspection, à la suite du départ du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection lors du dernier appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec le candidat retenu;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

388-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Francis Daigneault au poste de chef de division, Permis et inspection et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction du chef de division, Permis et inspection soit fixée au 9 janvier 2023;

Que le Conseil autorise le directeur général à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Francis Daigneault.

-Adopté

11.3. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2022-04 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans lettre d'entente numéro SL2211_2022-04 intitulée : « Affectation temporaire de M. Paul Le Bihan au poste de journalier »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

389-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des travaux publics, à signer la lettre d'entente numéro SL2211_2022-04 intitulée : « Affectation temporaire de M. Paul Le Bihan au poste de journalier », entre le



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (cols bleus), et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.4. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-12 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans lettre d'entente numéro SL2188_2022-12 intitulée : « Services offerts en technologie de l'information »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

390-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et la conseillère, Service des ressources humaines, à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2022-12 intitulée : « Services offerts en technologie de l'information », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec concernant les permis de voirie pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du MTMD pour intervenir sur les routes entretenues par ce ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions émises par le MTMD;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence; il est :

391-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) de lui accorder les permissions de voirie requises au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur, Service des travaux publics, la directrice, Service du génie ou le chef de division, Génie civil, à demander et à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dans l'emprise du MTMD et que la Ville de Lachute s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

-Adopté

12.2. Résiliation du contrat pour le marquage de la chaussée - Peinture à l'eau pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée - Peinture à l'eau pour les années 2021 à 2023 à 9333-6907 Québec inc. (Marquage Lignax) par la résolution 437-12-2020 le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis d'annulation de Marquage Lignax reçu par la Ville de Lachute le 14 novembre 2022 relativement à l'exécution dudit contrat pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT le préavis de résiliation dudit contrat donné par la Ville de Lachute à Marquage Lignax le 24 novembre 2022 conformément à l'article 13.03 du document « contrat » des documents d'appel d'offres;

En conséquence; il est:

392-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal résilie le contrat de marquage de la chaussée - Peinture à l'eau adjudgé à 9333-6907 Québec inc. (Marquage Lignax) pour l'année 2023;

Que le cautionnement d'exécution remis à la Ville de Lachute lors de l'adjudication dudit contrat soit retourné à 9333-6907 Québec inc. (Marquage Lignax) dans les meilleurs délais.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.3. Demande de révision de la limite de vitesse sur le chemin de Dunany de l'intersection du chemin Laurin jusqu'à la montée Rodgers - modification de la résolution 128-04-2022

CONSIDÉRANT la résolution 128-04-2022;

CONSIDÉRANT les informations suivantes sur le chemin de Dunany :

- CONSIDÉRANT la vitesse affichée de 70 km/h sur le chemin de Dunany de l'intersection du chemin Laurin jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Lachute;
- CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs nouvelles constructions dans la première portion du chemin de Dunany jusqu'à la montée Rodgers;
- CONSIDÉRANT la configuration de la route qui est majoritairement composée de courbes et de pentes ce qui rend complexe les accès aux résidences;
- CONSIDÉRANT que la vitesse pratiquée par les automobiles, camions et motos dans ce secteur est élevée et est susceptible de présenter des risques en matière de sécurité;
- CONSIDÉRANT que puisqu'il y a plusieurs accidents avec des animaux dans ce secteur, il serait justifié d'améliorer la signalisation et également analyser la possibilité de réduire la vitesse;

CONSIDÉRANT les informations suivantes sur la route 158 :

- CONSIDÉRANT qu'entre la route 329 et le chemin Félix-Touchette les dépassements permis présentent des risques en matière de sécurité;

En conséquence; il est :

393-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) de réviser la vitesse sur le chemin de Dunany de l'intersection du chemin Laurin jusqu'à la montée Rodgers;

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) de mettre en place une ligne double entre la route 329 et le chemin Félix-Touchette sur la route 158;

Que la résolution 128-04-2022 soit modifiée en conséquence.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



12.4. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Georges et Evelina (RE 2021-838) - DC-20

CONSIDÉRANT la résolution 316-08-2021, adoptée à la séance du 2 août 2021, adjugeant à la compagnie Pronex Excavation inc. le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Georges et Evelina;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un manque de matériel pour effectuer le remblayage des travaux, l'entrepreneur a dû utiliser du matériel de classe A et de classe B;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° DC-20, daté du 24 novembre 2022 au montant de 12 972,41 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2021-838, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence, il est :

394-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° DC-20 concernant les travaux supplémentaires en lien avec le manque de matériel pour effectuer le remblayage des travaux, au montant de 12 972,41 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2021-838, tel qu'amendé.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2022

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2022 et il est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

13.2. Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre d'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre, article 2.3;

CONSIDÉRANT le temps supplémentaire effectué par les membres de l'état-major pour assumer le mandat de services professionnels en matière de sécurité incendie prévu à l'entente intermunicipale conclue avec le Canton de Wentworth en mai 2021 et aux termes d'autres ententes intermunicipales d'entraide mutuelle en sécurité incendie;

En conséquence; il est :

395-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des heures supplémentaires effectuées par un membre de l'état-major du Service de la sécurité incendie, et ce, pour l'année 2022.

-Adopté

13.3. Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour l'harmonisation et le partage d'un système commun de radio communication pour le service incendie dans le cadre du Programme de soutien à la coopération FRR

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Lachute, Brownsburg-Chatham, Saint-André-d'Argenteuil, Canton de Gore et Canton de Wentworth désirent présenter un projet de mise en commun d'un système de radio communication élargie au territoire des villes participantes dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il y a des enjeux d'interopérabilité avec les systèmes de radio communication pour les services de sécurité incendie limitrophes pouvant mettre à risque la santé et la sécurité des citoyennes et des citoyens de la municipalité et des pompiers des services de sécurité incendie impliqués au dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire présenter une demande d'aide financière au MAMH pour la réalisation du projet visant l'harmonisation et le partage d'un système commun de radio communication pour le service de la Sécurité incendie dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

396-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet visant l'harmonisation et le partage d'un système commun de radio communication pour le service de la Sécurité incendie dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le Conseil municipal s'engage à participer au projet de mise en commun d'un système de radio communication élargie et à assumer une partie des coûts;

Que le Conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable pour le dépôt de la demande d'aide financière et du projet;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général, et/ou monsieur Alain St-Jacques, directeur, Service de la Sécurité incendie, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois d'octobre 2022

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois d'octobre 2022 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2022

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour l'avenue Bethany; pour le 241, avenue Hamford; pour le 23, rue Kenny; pour le 253, rue Mary et pour le 546, rue Robert;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 133, avenue Bethany; pour le 325, rue Principale et pour le 499B, rue Principale;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour l'avenue Bethany et pour le 379, rue Lafleur;

En conséquence, il est :



397-12-2022

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2022.

-Adopté

14.3. Vente d'un terrain à 9470-3329 Québec inc. – lot 6 493 504 du cadastre du Québec - Modification de la résolution numéro 170-05-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 170-05-2022;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la compagnie 9132-1968 Québec inc. en date du 15 mars 2022, portant sur un immeuble ayant une superficie totale d'environ huit mille cent soixante et un mètres carrés et sept dixièmes (8 161,7 m. c.) sur le lot 6 493 504 du cadastre du Québec, en bordure de la rue Charlebois;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9132-1968 inc. a créé une entreprise afin de gérer le bâtiment de l'entreprise 9132-1968 Québec inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 170-05-2022 afin de changer le nom de l'entreprise qui se porte acquéreur du lot 6 493 504 du Québec;

CONSIDÉRANT que les conditions et le prix de la résolution numéro 170-05-2022 demeurent les mêmes;

En conséquence; il est :

398-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal accepte de vendre le lot 6 493 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, ayant une superficie totale d'environ huit mille cent soixante et un mètres carrés et sept dixièmes (8 161,7 m. c.) en bordure de la rue Charlebois, à la compagnie 9470-3329 Québec inc. ayant son siège au 1705, chemin du Coteau-des-Hêtres, Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0, aux mêmes conditions et au même prix qui se retrouvent à la résolution numéro 170-05-2022.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



15. Loisirs :

15.1. Autorisation à signer une entente pour le prêt d'un local situé au parc Ayers au Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que le Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil tient des actions d'intervention et de prévention de la criminalité notamment au parc Ayers;

CONSIDÉRANT que le Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil a besoin d'un local supplémentaire afin de mener à bien cette mission de prévention;

CONSIDÉRANT qu'un local situé au 50, rue Paul-Émile-Barbeau dans le parc Ayers est disponible pour la période débutant le 6 décembre 2022 et se terminant le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Lachute d'appuyer le Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil dans leur mission;

En conséquence; il est :

399-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal approuve le projet d'entente de prêt d'un local situé au 50, rue Paul-Émile-Barbeau dans le parc Ayers au Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente;

Que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

15.2. Autorisation à signer une entente pour l'implantation de sentiers de marche, de raquette, de vélo à pneus surdimensionnés et d'une aire de glissade sur le site du Club de Golf Lachute

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Lachute d'offrir, en période hivernale, un plateau permettant la pratique de la marche, la raquette, le vélo à pneus surdimensionnés ainsi que la glissade;

CONSIDÉRANT que le terrain de golf de Lachute est un endroit idéal pour tenir ces activités hivernales;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les parties désirent établir les conditions et les modalités d'utilisation du stationnement et du terrain requis pour l'implantation des sentiers pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 30 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Bonifier et diversifier l'offre sportive et de loisirs 4 saisons »;

En conséquence; il est :

400-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le projet d'entente de location du stationnement et du terrain requis pour l'implantation de sentiers de marche, de raquette, de vélo à pneus surdimensionnés ainsi que la glissade sur le terrain de golf situé au 355, avenue Bethany, avec 9404-1753 Québec inc., f.a.s.r.s. Club de Golf Lachute, locataire du terrain, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

Qu'un montant de 14 375 \$, taxes en sus, soit remis à Projet Golf Lachute s.e.c., propriétaire du terrain, en contrepartie de cette entente à même le poste budgétaire 02-701-50-538 pour la saison hivernale 2022-2023;

Qu'un premier versement de 7 187,50 \$, taxes en sus, soit effectué en janvier 2023;

Qu'un second versement de 7 187,50 \$, taxes en sus, soit effectué en février 2023;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente;

Que le Service des loisirs, culture et vie communautaire soit mandaté pour assurer le suivi de cette entente et pour apporter les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'entente.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Autorisation de présenter une nouvelle demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du MTMD

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Lachute, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Boulevard Bradford	0,6	Forestier	686
Boulevard de l'Aéroparc	0,9	Forestier	686
Rue Lefebvre sud	1	Forestier	686
Rue Principale	2,1	Forestier	686

En conséquence; il est :

401-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 4,6 km;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

-Adopté

16.2. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Georges et Evelina (RE 2021-838) - DC-22

CONSIDÉRANT la résolution 316-08-2021, adoptée à la séance du 2 août 2021, adjugeant à la compagnie Pronex Excavation inc. le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Georges et Evelina;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que neuf (9) semaines sur l'ensemble des travaux effectués en 2022 sont dû à des travaux non prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT l'ajustement des tarifs de camionnage en vrac, de machinerie lourde et de frais généraux pour le délai de neuf (9) semaines supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° DC-22, daté du 5 décembre 2022 au montant de 211 458,07 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2021-838, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence, il est :

402-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° DC-22 concernant l'ajustement des tarifs pour les délais supplémentaires de neuf (9) semaines, au montant de 211 458,07 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2021-838, tel qu'amendé.

-Adopté

16.3. Révision de la nomination de certains membres du Conseil sur différents comités et organismes - modification de la résolution 05-01-2022

CONSIDÉRANT la nomination de représentants et délégués du Conseil sur divers comités et organismes suivant la résolution 05-01-2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la nomination de certains représentants et délégués du Conseil sur différents comités et organismes;

En conséquence; il est :

403-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal désigne Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges en remplacement de madame la conseillère Virginie Filiatrault sur la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL);

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal désigne Monsieur le conseiller Christian David en remplacement de madame la conseillère Virginie Filiatrault comme substitut sur la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM).

-Adopté

16.4. Approbation du projet et autorisation de signature d'un acte de renonciation à une servitude sur le lot 5 418 946 - 248 rue Evelina

CONSIDÉRANT la résolution numéro 277-09-2022 relativement à la renonciation de la Ville de Lachute à une servitude perpétuelle d'égout créée en sa faveur sur le lot numéro 5 418 946, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et publiée sous le numéro 230 596;

CONSIDÉRANT le mandat confié à cet effet par la Ville de Lachute à M^e Christiane Besner, notaire, le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le projet final d'acte de renonciation à la servitude préparé par M^e Christiane Besner, notaire et transmis à la Ville de Lachute le 5 décembre 2022;

En conséquence, il est :

404-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que la Ville de Lachute renonce à la servitude perpétuelle d'égout créée en sa faveur sur le lot numéro 5 418 946 du cadastre du Québec, créée aux termes de l'acte publié à Argenteuil sous le numéro 230 596 et qu'elle cède tous ses droits dans la conduite d'égout pluvial souterraine bétonnée dont il y est question aux propriétaires dudit lot;

Que le paiement des honoraires et frais de notaire relativement à l'acte de renonciation à la servitude incombent à la Ville de Lachute;

Que le maire et la greffière soit autorisés à signer, tel que présenté substantiellement, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciation à la servitude.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée par les personnes présentes. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

405-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 51.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

